



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### rénovation urbaine

Question écrite n° 77622

#### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur le fait que l'ANRU a été créée pour soutenir les opérations de rénovation dans les quartiers défavorisés. Or, dans certains départements et notamment en Moselle, les critères d'attribution des subventions à telle ou telle commune suscitent parfois la perplexité et même le mécontentement de municipalités qui n'obtiennent pas les aides prévues, alors qu'elles sont classées en zone sensible. Elle souhaiterait qu'il lui indique, dans le cas du département de la Moselle, quelles sont les communes qui ont obtenu des aides de l'ANRU depuis 2005. Pour chacune de ces communes, elle souhaiterait également connaître le montant total des aides de l'ANRU et le nombre total de logements HLM implantés dans la localité.

#### Texte de la réponse

La tutelle de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est exercée par le ministre en charge de la politique de la ville et relève donc du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique. Concernant les logements sociaux gérés par des organismes de logement social et implantés sur les trois communes de Moselle ayant fait l'objet d'une convention avec l'ANRU, leur nombre est le suivant : Fameck, 1 399 logements ; Woippy, 2 794 logements ; Metz, 14 616 logements (données EPLS, 2008). Le montant total des aides de l'ANRU peut être obtenu auprès des services de tutelle de l'agence.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 77622

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** Logement et urbanisme

**Ministère attributaire :** Logement et urbanisme

#### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 12 octobre 2010

**Question publiée le :** 27 avril 2010, page 4633

**Réponse publiée le :** 19 octobre 2010, page 11456